

Arrêté n°: GB/ASM/AG/2025/170

ODP Association
Kaléidoscope

Tournage de film –
28/04/2025

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

Vu la décision n°68 du 18/03/2024 relative à la révision des tarifs de Tournage de film au 1^{er} avril 2024,

Considérant qu'en raison d'un court-métrage, par l'association Kaléidoscope, représentée par Mahdi LEPART, Président, il y a lieu de l'autoriser à occuper le domaine public à titre précaire et révocable le lundi 28 avril de 8h à 20h, sur la commune de Senlis,

A.R.R.E.T O N S :

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public communal à titre précaire et révocable pour la réalisation de prises de vue dans le cadre du court-métrage « Au fil de l'eau », aux croisements des rues Saint Hilaire et Chancelier Guérin, devant la librairie et rue Saint Hilaire au niveau de la boutique « Cailloux bleus », par l'association Kaléidoscope, représentée par Mahdi LEPART, Président, sise 16 rue du Temple 60300 Senlis.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le lundi 28 avril de 8h à 20h, et sera gratuite pour ce tournage associatif, conformément aux tarifs municipaux de la décision n°68 du 18/03/2024 relative à la révision des tarifs de film au 1^{er} avril 2024. Cette autorisation ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : L'organisateur veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage, et à respecter les règles de sécurité. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 11 AVR. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services